

ARRETE

**Permission de voirie et autorisation d'entreprendre
le déploiement de la fibre optique – Intervention dans les chambres télécoms et armoire de rue
par l'entreprise CIRCET sur l'ensemble de la commune
Du 07/07/2025 pendant 5 jours et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de **l'entreprise CIRCET (02 30 32 15 43) en date du 18 juin 2025**

CONSIDERANT que pour permettre la maintenance et les travaux d'éclairage public il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise CIRCET (Rue Nicephore Niepce – 14120 MONDEVILLE) est autorisée à effectuer le déploiement de la fibre optique et intervention dans les chambres télécoms et armoire de rue sur l'ensemble de la commune de Gonneville-sur-Honfleur à partir du 07 juillet 2025 et ce pendant 5 jours calendaires.

ARTICLE 2

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et à la charge de l'entreprise responsable des travaux,

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le Commissaire de Police, à Messieurs les Responsables du Centre de Secours, à l'agence routière chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 20/06/2025

Le Maire, Christian Minot

